

**AVIS DE DÉROGATION**  
**en vue de réaliser un objectif légitime en vertu du chapitre 7**  
**de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC)**

**approuvé par le GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA**

**Nom de la profession ou du métier réglementé :**  
 infirmière auxiliaire autorisée ou infirmier auxiliaire autorisé (en anglais « *licensed practical nurse* », ou LPN)

**Nom des provinces ou territoires dont les travailleurs sont visés :**  
 Québec

**Objectifs légitimes en vertu desquels cette mesure est invoquée :**  
 protection de la santé humaine

**Argumentaire/justification :** différence importante quant au champ d'activité

Le champ d'activité des infirmières auxiliaires autorisées et infirmiers auxiliaires autorisés en Alberta exige que ces personnes possèdent les connaissances, les compétences et les aptitudes nécessaires pour exercer dans les domaines de l'évaluation de la santé et de la thérapie par perfusion (y compris l'administration de médicaments et l'administration de sang et de produits sanguins). Selon le College of LPNs and HCAs of Alberta (CLHA), ces domaines d'exercice sont fondamentaux pour accéder à cette profession en Alberta.

Au Québec, le champ d'activité des infirmières auxiliaires autorisées et infirmiers auxiliaires autorisés est plutôt limité dans les domaines de l'évaluation de la santé et de la thérapie par perfusion (y compris l'administration de médicaments et l'administration de sang et de produits sanguins), alors qu'en Alberta, les attentes en matière de pratique pour cette profession sont plus étendues dans ces domaines.

Pour de plus amples renseignements sur ces deux activités en Alberta, consultez l'annexe A du présent avis.

**Infirmières auxiliaires autorisées / infirmiers auxiliaires autorisés**

<b>Domaine</b>	<b>Territoire de compétence</b>	<b>Reconnaissance professionnelle</b>	<b>Formation obligatoire</b>
<b>Évaluation de la santé</b>	Québec	Les candidats ou candidates devront répondre à d'autres exigences avant d'obtenir la reconnaissance professionnelle.	Les candidats ou candidates doivent réussir un cours approuvé par le CLHA dans leur province d'origine, dans une autre province ou en Alberta.
<b>Thérapie par perfusion (y compris l'administration de médicaments et l'administration de sang et de produits sanguins)</b>	Québec	Les candidats ou candidates devront répondre à d'autres exigences avant d'obtenir la reconnaissance professionnelle.	Les candidats ou candidates doivent réussir un cours approuvé par le CLHA dans leur province d'origine, dans une autre province ou en Alberta.

**Description de l'exigence ou des exigences additionnelles :**

Le CLHA évaluera les infirmières auxiliaires autorisées et infirmiers auxiliaires autorisés du Québec pour les activités mentionnées dans le tableau ci-dessus. Les candidats ou candidates ne pourront obtenir la reconnaissance professionnelle à titre d'infirmière auxiliaire autorisée et d'infirmier auxiliaire autorisé qu'après avoir fourni au CLHA la preuve attestant de la réussite de la formation obligatoire.

Les candidats ou candidates feront l'objet d'une évaluation individuelle pour confirmer qu'ils satisfont aux exigences en matière de formation comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Pour obtenir des renseignements sur les cours de formation approuvés en Alberta, communiquez avec le CLHA. Le CLHA peut également accepter une preuve attestant de la réussite de cours suivis dans la province d'origine du candidat à la mobilité de la main-d'œuvre. Pour les cours offerts à l'extérieur de l'Alberta, communiquez avec le CLHA.

College of LPNs and HCAs of Alberta

Site Web : <https://www.clha.com/>

Téléphone : 1 780 484-8886

Courriel : [lpnregistration@clha.com](mailto:lpnregistration@clha.com)

**Durée de l'application de l'exigence ou des exigences additionnelles :**

Cette exigence demeurera en vigueur jusqu'à ce que le Québec ait modifié le champ d'activité afin d'inclure l'évaluation de la santé et la thérapie par perfusion (y compris l'administration de médicaments et l'administration de sang et de produits sanguins).

<b>Approbation :</b>	<u>2026/03/30</u> AAAA/MM/JJ (* approuvés à l'origine en vertu du précédent Accord sur le commerce intérieur [ACI], le 30 novembre 2009)
<b>Modification ou mise à jour :</b>	Le champ d'activité des infirmières auxiliaires autorisées et des infirmiers auxiliaires autorisés a été revu et mis à jour en juillet 2025.
<b>Personne-ressource :</b>	<b>Gouvernement de l'Alberta</b> Courriel : <a href="mailto:LabourMobility@gov.ab.ca">LabourMobility@gov.ab.ca</a> Téléphone : 1 780 422-5450

## **Annexe A : Renseignements supplémentaires sur les activités restreintes**

### **Évaluation de la santé**

Par souci de clarté, le CLHA considère que l'évaluation de la santé comprend les activités suivantes :

- recueillir les antécédents médicaux et procéder à des évaluations holistiques, y compris la structure et les fonctions des composantes physiologiques, psychosociales et culturelles du nouveau-né, de l'enfant, de l'adulte et du patient gériatrique;
- évaluer un patient en tenant compte de plusieurs sources de données, y compris l'état actuel, les renseignements historiques, les données objectives et subjectives et les objectifs personnels de soins;
- utiliser les connaissances de la croissance et du développement, du processus de vieillissement, des conditions de santé et des facteurs psychosociaux et culturels lors de l'établissement du plan de soins.

### **Thérapie par perfusion (y compris l'administration de médicaments et l'administration de sang et de produits sanguins)**

Par souci de clarté, le CLHA considère que la thérapie par perfusion comprend les compétences suivantes :

- mettre en place, surveiller, gérer et arrêter les injections de fluides et de médicaments par perfusion;
- administrer, surveiller, gérer et arrêter les injections de sang et de produits sanguins par perfusion.